



DECISION N°2024/01

Portant demande de subvention auprès de la Région PACA concernant le Plan concerté de valorisation du patrimoine pour la restauration de la Bergerie des Craux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, et ce quel qu'en soit le montant »,

Considérant l'intérêt pour la commune de déposer auprès de la Région PACA, une demande d'aide financière au titre du Plan concerté de valorisation du patrimoine pour la restauration de la Bergerie des Craux,

DECIDONS

ARTICLE 1:

De solliciter l'aide financière de la Région PACA dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine pour la restauration de la Bergerie des Craux, selon le plan de financement suivant :

Coût total H.T de l'acquisition : 10 450,00 € HT (TVA non applicable)

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%
Auto – financement	6 270,00 €	60 %
Région PACA	4 180,00 €	40 %
TOTAL	10 450,00 €	100%

ARTICLE 2 : De s'engager à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par

le partenaire public sollicité.

ARTICLE 3: D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente

décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 08 février 2024

Le Maire,

Monsieur Michel GROS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié executoire : Reçu en préfecture le : Publiée le :